

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, **le sept novembre** à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, Mme Sophie LANDE, *2^{ème} adjointe*, Mmes Pascale COUVREUR, Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Bruno TRAVERS, Cyril POINCHEVAL.

Absent excusé : Mr Jean-Marie PICOT (pouvoir à Mr Jacques CLIN).

Absents non excusés : Mrs David CHOUIPPE, Ludovic MARIE.

Madame Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

I/ DEFIBRILLATEUR - Délibération

La formation aux premiers secours dispensée par la Croix Rouge, a induit comme une évidence le fait de doter la Commune d'un défibrillateur, et surtout en prévision de la fréquentation de la future salle de convivialité.

Madame GEFROY, chargée de ce dossier, informe les membres du Conseil Municipal que suite à sa demande de subvention près du Président de l'association Cœur et Cancer, une somme de 1 700,00 euros a été allouée pour l'achat du défibrillateur.

Le fournisseur retenu est l'entreprise Schiller, le devis s'élève à 2 014,80 euros TTC. La maintenance est gratuite la première année et s'élève à 96 euros les années suivantes. Le matériel est garanti 10 ans, avec échange standard.

L'installation est assurée par l'entreprise, les travaux d'alimentation électrique nous incombent.

Le conseil après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis du défibrillateur.

II/ AVANCEMENT DE GRADE - Délibération

Mme le Maire informe le conseil qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- adjoints administratifs territoriaux : 100%
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : 100 %
- adjoints techniques territoriaux : 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter les taux d'avancement de grade proposés.

III/ REGIE DE RECETTE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Délibération

Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque du Mesnil au Val ;
La régie encaisse l'adhésion à la bibliothèque et les remboursements d'ouvrage détériorés ;
Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque et/ou numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de paiement quittance manuelle ;
Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse avec les justificatifs des opérations des recettes et selon les conditions fixées par son acte de nomination.
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'institution d'une régie de recette pour la bibliothèque

IV/ INDEMNITE DE REGIE POUR LA BIBLIOTHEQUE - Délibération

Le régisseur de la bibliothèque percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il sera nommé régisseur titulaire ;
Cette indemnité, selon la réglementation en vigueur, sera de 110€ et versée annuellement.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'indemnité de régie de recette.

VI/ MONTANT DU REMBOURSEMENT DES OUVRAGES DETERIORES A LA BIBLIOTHEQUE – Délibération

Madame le Maire propose que le montant des ouvrages détériorés ou perdus soit équivalent au prix de l'ouvrage.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPOUVE**, à l'unanimité, le montant de remboursement.

VII/ MONTANT DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE – Délibération

Les montants d'adhésion à la bibliothèque sont : 5€ par an par adulte et gratuit pour les enfants.

Le conseil **DECIDE**, à l'unanimité, de conserver ces tarifs existants.

VII/ REGIE DE RECETTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE SCOLAIRE- Délibération

Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie du Mesnil au Val pour la location de la salle de la cantine;

La régie encaisse les produits de la location de la salle et une caution si casse ou dégradation ; Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque et/ou numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé de paiement quittance manuelle ;

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse avec les justificatifs des opérations des recettes et selon les conditions fixées par son acte de nomination.

Le régisseur ou son suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et les conditions fixées par son acte de nomination et durant la période pour laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'institution d'une régie de recette pour la location de la salle de la cantine.

VIII/ PLAN EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR L'ECOLE - Délibération

L'éducation nationale propose aux collectivités de moins de 2000 habitants un plan « École Numérique Innovante et Ruralité » afin d'équiper leurs écoles en matériel et ressources numériques. L'Etat remboursera 50% de son investissement à la collectivité qui sera candidate.

Mr Bruno TRAVERT, chargé du dossier, étudie la meilleure proposition pour cet équipement, et nous fera part des différents devis.

Le conseil, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité, de doter les classes d'un matériel informatique adapté.

IX/ NOMINATION D'UN CONSEILLER et D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales sera institué en 2019.

La commission administrative de révision des listes électorales n'existera plus et sera remplacée par une Commission de Contrôle électoral.

Cette commission devra être composée de 2 conseillers, un titulaire et un suppléant, de 2 délégués de l'administration (titulaire + suppléant) et de 2 délégués du tribunal (titulaire +

suppléant)

Mr Philippe LEVEQUE (titulaire), et Mr Bruno TRAVERS (suppléant) se portent volontaires.
Le conseil **ACCEPTE**, à l'unanimité, cette nomination.

XI/ ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT - Délibération

Mme le Maire expose que par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération du 1^{er} janvier 2017.

Mr Philippe LEVEQUE informe le conseil sur la réunion du 13 septembre, le montant attribué est identique à l'année précédente soit 34 385 euros.

Le conseil **ADOpte**, à l'unanimité, ce rapport.

XII/ CREATION PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE A CHERBOURG EN COTENTIN- Délibération

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital mémorial de Saint-Lô et le Centre hospitalier public du Cotentin. Un seul sera retenu par l'ARS.

Le centre hospitalier public du Cotentin sollicite, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, l'autorisation d'exercer cette activité.

Le conseil **DONNE** son accord, unanimement, à la création d'un plateau de coronarographie sur le site de Cherbourg-en-Cotentin.

XIII/ RAPPORT SUR L'ASSOCIATION DES 3 DEESSES

Mr Bruno TRAVERS, nous informe que l'office de tourisme du Cotentin devrait dans les trois prochaines années prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée.

XIII/ DEMANDES DE SUBVENTION

- L'association pour le développement des soins palliatifs en Normandie-Cotentin

Le conseil DECIDE, à la majorité (6 voix pour, 5 voix contre) de verser 50 euros.

- Société de chasse

Le conseil DECIDE, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre), de maintenir la subvention à 150 euros.

- Secours populaire

Le conseil DECIDE, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention.

- Œuvre nationale bleuet de France

Le conseil DECIDE, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention.

XIV/ QUESTIONS DIVERSES

- Partenaires pour l'aide au financement du bulletin municipal

Mme GEFROY fournit les imprimés aux conseillers présents, susceptibles de recueillir près des entreprises une aide de financement aux frais d'imprimerie du bulletin municipal.

- Station d'épuration d'eau

Mr CLIN informe le conseil que les travaux devraient être finalisés prochainement.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h15.